

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'eau et des risques Bureau police de l'eau

Affaire suivie par : Eleonore CLEMENT

Tél: 03.80.29.42.70

mél: eleonore.clement@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le **2 2 JUL. 2022**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

> à Mesdames et Messieurs les maires du département de la Côte-d'Or

Objet : Limitation provisoire de certains usages de l'eau **Réf** : Arrêtés préfectoraux « cadre » du 20 mai 2022

Pl : 1 arrêté + 1 tableau de mesures applicables aux collectivités

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliquent dès lors qu'un débit de seuil de gravité a été atteint.

Au vu de la situation hydrologique constatée, j'ai signé, le 22 juillet 2022, un arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or. Vous trouverez ci-joint une copie.

Celui-ci s'applique, à compter du lundi 25 juillet 2022, dans les conditions suivantes :

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées <u>au seuil d'alerte</u> sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM5 Tille aval Norges
- SN 11 Serein Romanée
- SN 12 Armançon Brenne
- SN 13 Châtillonnais
- LB 14 Arroux Lacanche

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées <u>au seuil d'alerte renforcée</u> sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM 1 Saône moyenne
- RM 2 Tille amont
- RM 4 Bèze Albane
- RM6 Cent Fonts-Biètre-Vouge

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

 $Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr-Site\ internet: http://www.cote-dor.gouv.fr-Site\ internet: http://www.fr-Site\ internet: http://www.fr-Site\ internet: h$

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées <u>au seuil de crise</u> sont applicables dans le secteur suivant :

• RM 7 – Bouzaise-Lauve-Rhoin-Meuzin

Les autres territoires du département sont en vigilance : l'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations et à rechercher des pratiques adaptées à ce nouveau contexte.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la publication de cet arrêté en mairie et dans les lieux habituels d'affichage.

Au-delà de cette publicité formelle et en raison de la nécessité d'une action de sensibilisation rapide auprès de la population, je vous invite en outre à user de tous les moyens dont vous pouvez disposer (bulletin municipal ou autre) pour en communiquer la teneur à vos administrés.

Des tableaux reprenant l'ensemble des mesures de restriction selon les niveaux de gravité pour chaque catégorie d'usagers ainsi que toutes les informations relatives à l'arrêté préfectoral sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

http://www.cote-dor.gouv.fr/secheresse-les-mesures-applicables-a-compter-du-a10099.html

Par ailleurs, l'outil Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Enfin, pour connaître les obligations qui incombent aux collectivités, je vous prie de bien vouloir trouver, joint au présent courrier, un tableau répertoriant les mesures de restrictions des usages de l'eau associées au niveau de gravité.

Le préfet,

Eghien SLIDBY



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



Service de l'eau et des risques Bureau police de l'eau

Tél: 03.80.29.43.57

mél: ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°901 du 22 juillet 2022

portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 374 du 29 juin 2015 en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte-d'Or modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 751 du 24 juin 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 18 juillet 2022 ;

VU l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 21 juillet 2022 ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

1

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté;

CONSIDERANT que conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisés, le préfet de département peut, pour certaines activités et par mesure transitoire, autoriser le maintien des mesures de restriction publiées antérieurement;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	Alerte renforcée
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	Alerte renforcée
RM 3	Vingeanne	Vigilance
RM 4	Bèze – Albane	Alerte renforcée
RM 5	Tille aval – Norges	Alerte
RM 6	Vouge – Biètre – Cent Fonts	Alerte renforcée
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	Crise
RM 8	Dheune – Avant Dheune	Vigilance
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	Vigilance
RM 10	Ouche aval	Vigilance
	Bassin versant Seine-Normandie	
SN 11	Serein amont – Romanée	Alerte
SN 12	Armançon amont – Brenne	Alerte
SN 13	Châtillonnais*	Alerte
	Bassin versant Loire-Bretagne	
LB 14	Arroux – Lacanche	Alerte

^{*} La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

Dans les zones d'alerte concernées par un franchissement de seuils comme indiqué à l'article 1, les mesures de restriction des usages de l'eau associées au niveau de gravité par usages s'appliquent selon les dispositions prévues par :

• Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :

l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

Le tableau des mesures est rappelé en annexe 3 du présent arrêté.

• Pour les autres zones d'alerte du département :

l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

Le tableau des mesures est rappelé en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3: Mesure transitoire pour les usages agricoles, industriels et commerciaux

La mesure transitoire prévue par l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisés est mise en œuvre pour les usages agricoles, industriels et commerciaux.

Pour ces usages, les mesures de restriction applicables sont celles prévues par l'arrêté cadre n° 374 du 29 juin 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021.

Ces mesures sont rappelées en annexe 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - http://www.cote-dor.gouv.fr

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 5 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture jusqu'au 15 novembre 2022. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 6: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 7: Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 751 du 24 juin 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

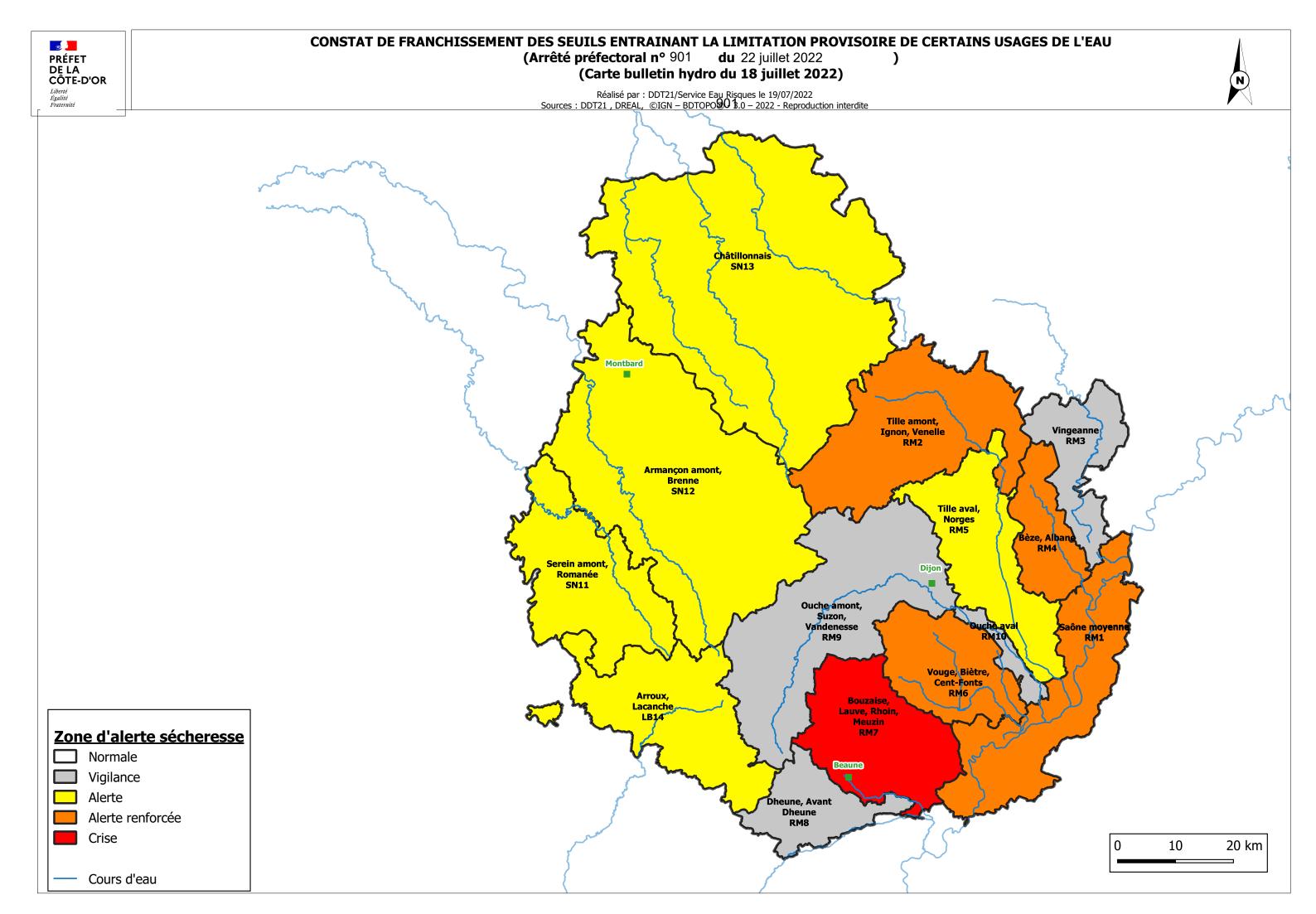
ARTICLE 8: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 juillet 2022

Le préfet, signé

Fabien SUDRY



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or

Liste des communes par zone d'alerte

Liste des zones d'alertes

RM 1 : Saône moyenne

RM 2 : Tille amont, Ignon, Venelle

RM 3 : Vingeanne RM 4 : Bèze, Albane RM 5 : Tille aval, Norges RM 6 : Vouge, Biètre, Cent-Fonts RM 7 : Bouzaise, Lauve, Rhoin, Meuzin RM 8 : Dheune, Avant Dheune

RM 9 : Ouche amont , Suzon, Vandenesse

RM 10 : Ouche aval

SN 11 : Serein amont, Romanée SN 12 : Armançon amont, Brenne

SN 13 : Châtillonnais LB 14 : Arroux, Lacanche

Commune	Numéro ZA	Seuil
Agencourt	RM 7	Crise
Agey	RM 9	Vigilance
Ahuy	RM 9	Vigilance
Aignay-le-Duc	SN 13	Alerte
Aiserey	RM 6	Alerte renforcée
Aisey-sur-Seine	SN 13	Alerte
Aisy-sous-Thil	SN 11	Alerte
Alise-Sainte-Reine	SN 12	Alerte
Allerey	LB 14	Alerte
Aloxe-Corton	RM 7	Crise
Ampilly-le-Sec	SN 13	Alerte
Ampilly-les-Bordes	SN 13	Alerte
Ancey	RM 9	Vigilance
Antheuil	RM 9	Vigilance
Antigny-la-Ville	LB 14	Alerte
Arc-sur-Tille	RM 5	Alerte
Arceau	RM 5	Alerte
Arcenant	RM 7	Crise
Arcey	RM 9	Vigilance
Arconcey	LB 14	Alerte
Argilly	RM 7	Crise
Arnay-le-Duc	LB 14	Alerte
Arnay-sous-Vitteaux	SN 12	Alerte
Arrans	SN 12	Alerte
Asnières-en-Montagne	SN 12	Alerte
Asnières-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Athée	RM 1	Alerte renforcée
Athie	SN 12	Alerte
Aubaine	RM 9	Vigilance
Aubigny-en-Plaine	RM 6	Alerte renforcée
Aubigny-la-Ronce	LB 14	Alerte
Aubigny-lès-Sombernon	SN 12	Alerte
Autricourt	SN 13	Alerte
Auvillars-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Auxant	RM 9	Vigilance
Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Auxey-Duresses	RM 8	Vigilance
Avelanges	RM 2	Alerte renforcée
Avosnes	SN 12	Alerte
Avot	RM 2	Alerte renforcée
Bagnot	RM 7	Crise
Baigneux-les-Juifs	SN 13	Alerte

	N1/	
Commune	Numéro ZA	Seuil
Balot	SN 13	Alerte
Barbirey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Bard-le-Régulier	LB 14	Alerte
Bard-lès-Époisses	SN 12	Alerte
Barges	RM 6	Alerte renforcée
Barjon	RM 2	Alerte renforcée
Baubigny	RM 8	Vigilance
Baulme-la-Roche	RM 9	Vigilance
Beaulieu	SN 13	Alerte
Beaumont-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Beaune	RM 7	Crise
Beaunotte	SN 13	Alerte
Beire-le-Châtel	RM 5	Alerte
Beire-le-Fort	RM 5	Alerte
Belan-sur-Ource	SN 13	Alerte
Bellefond	RM 5	Alerte
Belleneuve	RM 4	Alerte renforcée
Bellenod-sur-Seine	SN 13	Alerte
Bellenot-sous-Pouilly	SN 12	Alerte
Beneuvre	SN 13	Alerte
Benoisey	SN 12	Alerte
Bessey-en-Chaume	RM 7	Crise
Bessey-la-Cour	RM 9	Vigilance
Bessey-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte renforcée
Beurey-Bauguay	SN 11	Alerte
Beurizot	SN 12	Alerte
Bévy	RM 7	Crise
Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Bézouotte	RM 4	Alerte renforcée
Billey	RM 1	Alerte renforcée
Blaisy-Haut	SN 12	Alerte
Blancey	SN 12	Alerte
Blanot	LB 14	Alerte
Bligny-le-Sec	SN 12	Alerte
Bligny-lès-Beaune	RM 8	Vigilance
Bligny-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Boncourt-le-Bois	RM 6	Alerte renforcée
Bonnencontre	RM 1	Alerte renforcée
Boudreville	SN 13	Alerte
Bouhey	RM 9	Vigilance
Bouilland	RM 7	Crise
Bouix	SN 13	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bourberain	RM 4	Alerte renforcée
Bousselange	RM 1	Alerte renforcée
Boussenois	RM 2	Alerte renforcée
Boussey	SN 12	Alerte
Boux-sous-Salmaise	SN 12	Alerte
Bouze-lès-Beaune	RM 7	Crise
Brain	SN 12	Alerte
Braux	SN 12	Alerte
Brazey-en-Morvan	LB 14	Alerte
Brazey-en-Plaine	RM 6	Alerte renforcée
Brémur-et-Vaurois	SN 13	Alerte
Bressey-sur-Tille	RM 5	Alerte
Bretenière	RM 6	Alerte renforcée
Bretigny	RM 5	Alerte
Brianny	SN 12	Alerte
Brion-sur-Ource	SN 13	Alerte
Brochon	RM 6	Alerte renforcée
Brognon	RM 5	Alerte
Broin	RM 1	Alerte renforcée
Broindon	RM 6	Alerte renforcée
Buffon	SN 12	Alerte
Buncey	SN 13	Alerte
Bure-les-Templiers	SN 13	Alerte
Busseaut	SN 13	Alerte
Busserotte-et-Montenaille	RM 2	Alerte renforcée
Bussières	RM 2	Alerte renforcée
Bussy-la-Pesle	SN 12	Alerte
Bussy-le-Grand	SN 12	Alerte
Buxerolles	SN 13	Alerte
Censerey	LB 14	Alerte
Cérilly	SN 13	Alerte
Cessey-sur-Tille	RM 5	Alerte
Chaignay	RM 5	Alerte
Chailly-sur-Armançon	SN 12	Alerte
Chambain	SN 13	Alerte
Chambeire	RM 5	Alerte
Chamblanc	RM 1	Alerte renforcée
Chambœuf	RM 9	Vigilance
Chambolle-Musigny	RM 6	Alerte renforcée
Chamesson	SN 13	Alerte
Champ-d'Oiseau	SN 12	Alerte
Champagne-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Champagny	RM 2	Alerte renforcée
Champdôtre	RM 5	Alerte
Champeau-en-Morvan	SN 11	Alerte
Champignolles	LB 14	Alerte
Champrenault	SN 12	Alerte
Chanceaux	SN 13	Alerte
	SN 13	Alerte
Charencey	SN 12	Alerte
Charigny		
Charigny	SN 12	Alerte
Charmes	RM 4	Alerte renforcée
Charny	SN 12	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Charrey-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Charrey-sur-Seine	SN 13	Alerte
Chassagne-Montrachet	RM 8	Vigilance
Chassey	SN 12	Alerte
Châteauneuf	RM 9	Vigilance
Châtellenot	SN 12	Alerte
Châtillon-sur-Seine	SN 13	Alerte
Chaudenay-la-Ville	RM 9	Vigilance
Chaudenay-le-Château	RM 9	Vigilance
Chaugey	SN 13	Alerte
Chaume-et-Courchamp	RM 3	Vigilance
Chaume-lès-Baigneux	SN 13	Alerte
Chaumont-le-Bois	SN 13	Alerte
Chaux	RM 7	Crise
Chazeuil	RM 3	Vigilance
Chazilly	RM 9	Vigilance
Chemin-d'Aisey	SN 13	Alerte
Chenôve	RM 9	Vigilance
Cheuge	RM 3	Vigilance
Chevannay	SN 12	Alerte
Chevannes	RM 7	Crise
Chevigny-en-Valière	RM 7	Crise
Chevigny-Saint-Sauveur	RM 5	Alerte
Chivres	RM 1	Alerte renforcée
Chorey-les-Beaune	RM 7	Crise
Cirey-lès-Pontailler	RM 4	Alerte renforcée
Civry-en-Montagne	SN 12	Alerte
Clamerey	SN 12	Alerte
Clénay	RM 5	Alerte
Cléry	RM 1	Alerte renforcée
Clomot	LB 14	Alerte
Collonges-et-Premières	RM 5	Alerte
Collonges-lès-Bévy	RM 7	Crise
Colombier	RM 9	Vigilance
Combertault	RM 7	Crise
Comblanchien	RM 7 RM 9	Crise
Commarin		Vigilance
Corpellos los Arts	RM 7	Crise
Corcelles-les-Arts	RM 8	Vigilance
Corcelles-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte renforcée
Corcelles-les-Monts	RM 9	Vigilance
Corgengoux	RM 7	Crise
Corgoloin	RM 7	Crise
Cormot-Vauchignon	RM 8	Vigilance
Corpeau	RM 8	Vigilance
Corpoyer-la-Chapelle	SN 12	Alerte
Corrombles	SN 12	Alerte
Corsaint	SN 12	Alerte
Couchey	RM 6	Alerte renforcée
Coulmier-le-Sec	SN 13	Alerte
Courban	SN 13	Alerte
Courcelles-Frémoy	SN 11	Alerte
Courcelles-lès-Montbard	SN 12	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Courcelles-lès-Semur	SN 12	Alerte
Courlon	RM 2	Alerte renforcée
Courtivron	RM 2	Alerte renforcée
Couternon	RM 5	Alerte
Créancey	RM 9	Vigilance
Crécey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Crépand	SN 12	Alerte
Crugey	RM 9	Vigilance
Cuiserey	RM 4	Alerte renforcée
Culètre	LB 14	Alerte
Curley	RM 7	Crise
Curtil-Saint-Seine	RM 2	Alerte renforcée
Curtil-Vergy	RM 7	Crise
Cussey-les-Forges	RM 2	Alerte renforcée
Cussy-la-Colonne	LB 14	Alerte
Cussy-le-Châtel	RM 9	Vigilance
Daix	RM 9	Vigilance
Dampierre-en-Montagne	SN 12	Alerte
Dampierre-et-Flée	RM 3	Vigilance
Darcey	SN 12	Alerte
Darois	RM 9	Vigilance
Détain-et-Bruant	RM 7	Crise
Diancey	LB 14	Alerte
Diénay	RM 2	Alerte renforcée
Dijon	RM 9	Vigilance
Dompierre-en-Morvan	SN 11	Alerte
Drambon	RM 4	Alerte renforcée
Drée	SN 12	Alerte
Duesme	SN 13	Alerte
Ébaty	RM 8	Vigilance
Échalot	SN 13	Alerte
Échannay	RM 9	Vigilance
Échenon	RM 1	Alerte renforcée
Échevannes	RM 2	Alerte renforcée
Échevronne	RM 7	Crise
Échigey	RM 6	Alerte renforcée
Écutigny	RM 9	Vigilance
Éguilly	SN 12	Alerte
Épagny	RM 5	Alerte
Épernay-sous-Gevrey	RM 6	Alerte renforcée
Époisses	SN 11	Alerte
Éringes	SN 12	Alerte
Esbarres	RM 1	Alerte renforcée
Essarois	SN 13	Alerte
Essey	LB 14	Alerte
Étais	SN 13	Alerte
Étalante	SN 13	Alerte
Étaules	RM 9	Vigilance
Étevaux	RM 4	Alerte renforcée
Étormay	SN 13	Alerte
Étrochey	SN 13	Alerte
Fain-lès-Montbard	SN 12	Alerte
Fain-lès-Moutiers	SN 12	Alerte
u		
	RM 10	Vigilance
Fauverney Faverolles-lès-Lucey		Vigilance Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Fixin	RM 6	Alerte renforcée
Flacey	RM 5	Alerte
Flagey-Echézeaux	RM 6	Alerte renforcée
Flagey-les-Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Flammerans	RM 1	Alerte renforcée
Flavignerot	RM 9	Vigilance
Flavigny-sur-Ozerain	SN 12	Alerte
Fleurey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Foissy	LB 14	Alerte
Foncegrive	RM 2	Alerte renforcée
Fontaine-Française	RM 3	Vigilance
Fontaine-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Fontaines-en-Duesmois	SN 13	Alerte
Fontaines-les-Sèches	SN 13	Alerte
Fontangy	SN 11	Alerte
Fontenelle	RM 3	Vigilance
Forléans	SN 11	Alerte
Fraignot-et-Vesvrotte	RM 2	Alerte renforcée
Francheville	RM 2	Alerte renforcée
Franxault	RM 1	Alerte renforcée
Frénois	RM 2	Alerte renforcée
Fresnes	SN 12	Alerte
Frôlois	SN 12	Alerte
Fussey	RM 7	Crise
Gemeaux	RM 5	Alerte
Genay	SN 12	Alerte
Genlis	RM 5	Alerte
Gergueil	RM 9	Vigilance
Gerland	RM 7	Crise
Gevrey-Chambertin	RM 6	Alerte renforcée
Gevrolles	SN 13	Alerte
Gilly-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte renforcée
Gissey-le-Vieil	SN 12	Alerte
Gissey-sous-Flavigny	SN 12	Alerte
Gissey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Glanon	RM 1	Alerte renforcée
Gomméville	SN 13	Alerte
Grancey-le-Château-Neuvelle	RM 2	Alerte renforcée
Grancey-sur-Ource	SN 13	Alerte
Grenant-lès-Sombernon	RM 9	Vigilance
Grésigny-Sainte-Reine	SN 12	Alerte
Grignon	SN 12	Alerte
Griselles	SN 13	Alerte
Grosbois-en-Montagne	SN 12	Alerte
Grosbois-les-Tichey	RM 1	Alerte renforcée
Gurgy-la-Ville	SN 13	Alerte
Gurgy-le-Château	SN 13	Alerte
Hauteroche	SN 12	Alerte
Hauteville-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Heuilley-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Is-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Izeure	RM 6	Alerte renforcée
Izier	RM 5	Alerte
Jallanges	RM 1	Alerte renforcée
Jailly-les-Moulins	SN 12	Alerte
Jancigny	RM 3	Vigilance

Commune	Numéro ZA	Seuil
Jeux-lès-Bard	SN 12	Alerte
Jouey	LB 14	Alerte
Jours-lès-Baigneux	SN 13	Alerte
Juillenay	SN 11	Alerte
Juilly	SN 12	Alerte
L'Étang-Vergy	RM 7	Crise
La Bussière-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
La Chaume	SN 13	Alerte
La Motte-Ternant	SN 11	Alerte
La Roche-en-Brenil	SN 11	Alerte
La Roche-Vanneau	SN 12	Alerte
La Rochepot	RM 8	Vigilance
La Villeneuve-les-Convers	SN 13	Alerte
Labergement-Foigney	RM 5	Alerte
Labergement-les-Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Labergement-les-Seurre	RM 1	Alerte renforcée
Labruyère	RM 1	Alerte renforcée
Lacanche	LB 14	Alerte
Lacour-d'Arcenay	SN 11	Alerte
Ladoix-Serrigny	RM 7	Crise
Laignes	SN 13	Alerte
Lamarche-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Lamargelle	RM 2	Alerte renforcée
Lantenay	RM 9	Vigilance
Lanthes	RM 1	Alerte renforcée
Lantilly	SN 12	Alerte
Laperrière-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Larrey	SN 13	Alerte
Lechâtelet	RM 1	Alerte renforcée
Le Fête	LB 14	Alerte
Le Meix	RM 2	Alerte renforcée
Le Val-Larrey	SN 12	Alerte
Léry	RM 2	Alerte renforcée
Les Goulles	SN 13	Alerte
Les Maillys	RM 1	Alerte renforcée
Leuglay	SN 13	Alerte
Levernois	RM 7	Crise
Licey-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Liernais	SN 11	Alerte
Lignerolles	SN 13	Alerte
Longchamp	RM 5	Alerte
Longeault-Pluvault	RM 5	Alerte
Longecourt-en-Plaine	RM 6	Alerte renforcée
Longecourt-lès-Culêtre	LB 14	Alerte
Longvic	RM 9	Vigilance
Losne	RM 1	Alerte renforcée
Louesme	SN 13	Alerte
	SN 12	Alerte
Lucenay-le-Duc	SN 12	Alerte
Lucigny sur Oucho	SN 13 RM 9	
Lusigny-sur-Ouche	-	Vigilance
Lux	RM 2	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Magny-lès-Aubigny	RM 6	Alerte renforcée
Magny-lès-Villers	RM 7	Crise
Magny-Saint-Médard	RM 4	Alerte renforcée
Magny-sur-Tille	RM 5	Alerte
Maisey-le-Duc	SN 13	Alerte
Mâlain	RM 9	Vigilance
Maligny	LB 14	Alerte
Manlay	LB 14	Alerte
Marandeuil	RM 4	Alerte renforcée
Marcellois	SN 12	Alerte
Marcenay	SN 13	Alerte
Marcheseuil	LB 14	Alerte
Marcigny-sous-Thil	SN 12	Alerte
Marcilly-et-Dracy	SN 12	Alerte
Marcilly-Ogny	SN 11	Alerte
Marcilly-sur-Tille	RM 5	Alerte
Marey-lès-Fussey	RM 7	Crise
Marey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Marigny-le-Cahouët	SN 12	Alerte
Marigny-lès-Reullée	RM 7	Crise
Marliens	RM 6	Alerte renforcée
Marmagne	SN 12	Alerte
Marsannay-la-Côte	RM 6	Alerte renforcée
Marsannay-le-Bois	RM 5	Alerte
Martrois	SN 12	Alerte
Massingy	SN 13	Alerte
Massingy-lès-Semur	SN 12	Alerte
Massingy-lès-Vitteaux	SN 12	Alerte
Mauvilly	SN 13	Alerte
Mavilly-Mandelot	RM 8	Vigilance
Maxilly-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Meilly-sur-Rouvres	LB 14	Alerte
Meloisey	RM 8	Vigilance
Menesble	SN 13	Alerte
Ménessaire	LB 14	Alerte
Ménétreux-le-Pitois	SN 12	Alerte
Merceuil	RM 8	Vigilance
Mesmont	RM 9	Vigilance
Messanges	RM 7	Crise
Messigny-et-Vantoux	RM 9	Vigilance
Meuilley	RM 7	Crise
Meulson	SN 13	Alerte
Meursanges	RM 8	Vigilance
Meursault	RM 8	Vigilance
Millery	SN 12	Alerte
Mimeure	LB 14	Alerte
Minot	SN 13	Alerte
Mirebeau-sur-Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Missery	SN 11	Alerte
Moitron	SN 13	Alerte
Molesme	SN 13	Alerte
I.IOIE3IIIE	3IV 13	Alei te

Commune	Numéro ZA	Seuil
Maconge	RM 9	Vigilance
Magnien	LB 14	Alerte
Magny-la-Ville	SN 12	Alerte
Magny-Lambert	SN 13	Alerte
Magny-Montarlot	RM 1	Alerte renforcée
Molinot	LB 14	Alerte
Moloy	RM 2	Alerte renforcée
Molphey	SN 11	Alerte
Mont-Saint-Jean	SN 11	Alerte
Montagny-lès-Beaune	RM 8	Vigilance
Montagny-lès-Seurre	RM 1	Alerte renforcée
Montbard	SN 12	Alerte
Montberthault	SN 11	Alerte
Montceau-et-Écharnant	RM 9	Vigilance
Monthelie	RM 8	Vigilance
Montigny-Montfort	SN 12	Alerte
Montigny-Montfort	RM 3	Vigilance
Wingeanne Montigny-Saint-Barthélemy	SN 11	Alerte
Montigny-sur-Armançon	SN 12	Alerte
Montigny-sur-Aube	SN 13	Alerte
Montlay-en-Auxois	SN 11	Alerte
Montliot-et-Courcelles	SN 13	Alerte
Montmain	RM 7	Crise
Montmançon	RM 4	Alerte renforcée
Montmoyen	SN 13	Alerte
Montoillot	RM 9	Vigilance
Montot	RM 10	Vigilance
Morey-Saint-Denis	RM 6	Alerte renforcée
Mosson	SN 13	Alerte
Moutiers-Saint-Jean	SN 12	Alerte
Musigny	LB 14	Alerte
Mussy-la-Fosse	SN 12	Alerte
Nan-sous-Thil	SN 12	Alerte
Nantoux	RM 8	Vigilance
Nesle-et-Massoult	SN 13	Alerte
Neuilly-Crimolois	RM 10	Vigilance
Nicey	SN 13	Alerte
Nod-sur-Seine	SN 13	Alerte
Nogent-lès-Montbard	SN 12	Alerte
Noidan	SN 12	Alerte
Noiron-sous-Gevrey	RM 6	Alerte renforcée
Noiron-sur-Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Noiron-sur-Seine	SN 13	Alerte
Nolay	RM 8	Vigilance
Norges-la-Ville	RM 5	Alerte
Normier	SN 12	Alerte
Nuits-Saint-Georges	RM 7	Crise
Obtrée	SN 13	Alerte
Oigny	SN 13	Alerte
Oisilly	RM 3	Vigilance
Orain	RM 3	Vigilance
Origov	RM 5	Alerte
Origny	SN 13	Alerte
Orret	SN 13	Alerte
Orville	RM 2	Alerte renforcée
Ouges	RM 6	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Pagny-la-Ville	RM 1	Alerte renforcée
Pagny-le-Château	RM 1	Alerte renforcée
Painblanc	RM 9	Vigilance
Panges	RM 9	Vigilance
Pasques	RM 9	Vigilance
Pellerey	RM 2	Alerte renforcée
Pernand-Vergelesses	RM 7	Crise
Perrigny-lès-Dijon	RM 6	Alerte renforcée
Perrigny-sur-l'Ognon	RM 1	Alerte renforcée
Pichanges	RM 5	Alerte
Planay	SN 13	Alerte
Plombières-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Pluvet	RM 5	Alerte
Poinçon-lès-Larrey	SN 13	Alerte
Poiseul-la-Grange	SN 13	Alerte
Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	SN 13	Alerte
Poiseul-lès-Saulx	RM 2	Alerte renforcée
Pommard	RM 8	Vigilance
Poncey-les-Athées	RM 1	Alerte renforcée
Poncey-sur-l'Ignon	RM 2	Alerte renforcée
Pont	RM 5	Alerte
Pontailler-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Pont-et-Massène	SN 12	Alerte
Posanges	SN 12	Alerte
Pothières	SN 13	Alerte
Pouillenay	SN 12	Alerte
Pouilly-en-Auxois	SN 12	Alerte
Pouilly-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Pouilly-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Prâlon	RM 9	Vigilance
Précy-sous-Thil	SN 11	Alerte
Premeaux-Prissey	RM 7	Crise
Prenois	RM 9	Vigilance
Prusly-sur-Ource	SN 13	Alerte
Puits	SN 13	Alerte
Puligny-Montrachet	RM 8	Vigilance
Quemigny-sur-Seine	SN 13	Alerte
Quetigny	RM 5	Alerte
Quincerot	SN 12	Alerte
Quincey	RM 7	Crise
Quincy-le-Vicomte	SN 12	Alerte
Recey-sur-Ource	SN 13	Alerte
Remilly-en-Montagne	RM 9	Vigilance
Remilly-sur-Tille	RM 5	Alerte
Renève	RM 3	Vigilance
Reulle-Vergy	RM 7	Crise
Riel-les-Eaux	SN 13	Alerte
Rochefort-sur-Brévon	SN 13	Alerte
Roilly	SN 12	Alerte
Rougemont	SN 12	Alerte
Rouvray	SN 11	Alerte
Rouvres-en-Plaine	RM 6	Alerte renforcée
Rouvres-sous-Meilly	RM 9	Vigilance
Ruffey-lès-Beaune	RM 7	Crise
Ruffey-lès-Echirey	RM 5	Alerte
Sacquenay	RM 3	Vigilance

Commune	Numéro ZA	Seuil
Saffres	SN 12	Alerte
Saint-Andeux	SN 11	Alerte
Saint-Anthot	SN 12	Alerte
Saint-Apollinaire	RM 5	Alerte
Saint-Aubin	RM 8	Vigilance
Saint-Bernard	RM 6	Alerte renforcée
Saint-Broing-les-Moines	SN 13	Alerte
Saint-Didier	SN 11	Alerte
Saint-Euphrône	SN 12	Alerte
Saint-Germain-de-Modéon	SN 11	Alerte
Saint-Germain-le-Rocheux	SN 13	Alerte
Saint-Germain-lès-Senailly	SN 12	Alerte
Saint-Hélier	SN 12	Alerte
Saint-Jean-de-Bœuf	RM 9	Vigilance
Saint-Jean-de-Losne	RM 1	Alerte renforcée
Saint-Julien	RM 5	Alerte
Saint-Léger-Triey	RM 4	Alerte renforcée
Saint-Marc-sur-Seine	SN 13	Alerte
Saint-Martin-de-la-Mer	LB 14	Alerte
Saint-Martin-du-Mont	RM 9	Vigilance
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Saint-Mesmin	SN 12	Alerte
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte renforcée
Saint-Philibert	RM 6	Alerte renforcée
Saint-Pierre-en-Vaux	LB 14	Alerte
Saint-Prix-lès-Arnay	LB 14	Alerte
Saint-Rémy	SN 12	Alerte
Saint-Romain	RM 8	Vigilance
Saint-Sauveur	RM 3	Vigilance
Saint-Seine-l'Abbaye	RM 2	Alerte renforcée
Saint-Seine-en-Bache	RM 1	Alerte renforcée
Saint-Seine-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Saint-Symphorien-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Saint-Thibault	SN 12	Alerte
Saint-Usage	RM 1	Alerte renforcée
Saint-Victor-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Sainte-Colombe-en-Auxois	SN 12	Alerte
Sainte-Colombe-sur-Seine	SN 13	Alerte
Sainte-Marie-la-Blanche	RM 8	Vigilance
Sainte-Marie-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Sainte-Sabine	RM 9	Vigilance
Salives	RM 2	Alerte renforcée
Salmaise	SN 12	Alerte
Samerey	RM 1	Alerte renforcée
Santenay	RM 8	Vigilance
Santosse	LB 14	Alerte
Saulieu	SN 11	Alerte
Saulon-la-Chapelle	RM 6	Alerte renforcée
Saulon-la-Rue	RM 6	Alerte renforcée
Saulx-le-Duc	RM 2	Alerte renforcée
Saussey	LB 14	Alerte
Saussy	RM 5	Alerte
Savigny-le-Sec	RM 5	Alerte
	+	
Savigny-lès-Beaune	RM 7	Crise
Savigny-lès-Beaune Savigny-sous-Mâlain	RM 7 RM 9	Crise Vigilance

Commune	Numéro	Seuil
Savoisy	ZA SN 13	Alerte
Savoisy Savolles	RM 4	Alerte renforcée
Savouges	RM 6	Alerte renforcée
Segrois	RM 7	Crise
Seigny	SN 12	Alerte
Selongey	RM 2	Alerte renforcée
Semarey	RM 9	Vigilance
Semezanges	RM 9	Vigilance
Semond	SN 13	Alerte
Semur-en-Auxois	SN 12	Alerte
Senailly	SN 12	Alerte
Sennecey-lès-Dijon	RM 5	Alerte
Seurre	RM 1	Alerte renforcée
Sincey-lès-Rouvray	SN 11	Alerte
Soirans	RM 5	Alerte
Soissons-sur-Nacey	RM 1	Alerte renforcée
Sombernon	RM 9	Vigilance
Souhey	SN 12	Alerte
Source-Seine	SN 12	Alerte
Soussey-sur-Brionne	SN 12	Alerte
Spoy	RM 5	Alerte
Sussey	LB 14	Alerte
Tailly	RM 8	Vigilance
Talant	RM 9	Vigilance
Talmay	RM 1	Alerte renforcée
Tanay	RM 4	Alerte renforcée
Tarsul	RM 2	Alerte renforcée
Tart	RM 10	Vigilance
Tart-le-Bas	RM 10	Vigilance
Tellecey	RM 5	Alerte
Ternant	RM 7	Crise
Terrefondrée	SN 13	Alerte
Thenissey	SN 12	Alerte
Thoires	SN 13	Alerte
	SN 11	
Thoisy-la-Berchère		Alerte
Thoisy-le-Désert	SN 12	Alerte
Thomirey	LB 14	Alerte
Thorey-en-Plaine	RM 6	Alerte renforcée
Thorey-sous-Charny	SN 12	Alerte
Thorey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Thoste	SN 11	Alerte
Thury	LB 14	Alerte
Tichey	RM 1	Alerte renforcée
Til-Châtel	RM 5	Alerte
Tillenay	RM 1	Alerte renforcée
Torcy-et-Pouligny	SN 12	Alerte
Touillon	SN 12	Alerte
Toutry	SN 11	Alerte
Tréclun	RM 5	Alerte
Trochères	RM 4	Alerte renforcée
Trouhans	RM 10	Vigilance
Trouhaut	RM 9	Vigilance
Trugny	RM 1	Alerte renforcée
Turcey	SN 12	Alerte
Uncey-le-Franc	SN 12	Alerte
Urcy	RM 9	Vigilance
[···]		1 15.101100

Commune	Numéro ZA	Seuil
Val-Mont	LB 14	Alerte
Val-Suzon	RM 9	Vigilance
Valforêt	RM 9	Vigilance
Vandenesse-en-Auxois	RM 9	Vigilance
Vannaire	SN 13	Alerte
Vanvey	SN 13	Alerte
Varanges	RM 10	Vigilance
Varois-et-Chaignot	RM 5	Alerte
Vaux-Saules	RM 2	Alerte renforcée
Veilly	RM 9	Vigilance
Velars-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Velogny	SN 12	Alerte
Venarey-les-Laumes	SN 12	Alerte
Verdonnet	SN 12	Alerte
Vernois-lès-Vesvres	RM 2	Alerte renforcée
Vernot	RM 2	Alerte renforcée
Véronnes	RM 2	Alerte renforcée
Verrey-sous-Drée	SN 12	Alerte
-	SN 12	Alerte
Verrey-sous-Salmaise Vertault		
	SN 13	Alerte
Vesvres	SN 12	Alerte
Veuvey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Veuxhaulles-sur-Aube	SN 13	Alerte
Vianges	LB 14	Alerte
Vic-de-Chassenay	SN 12	Alerte
Vic-des-Prés	RM 9	Vigilance
Vic-sous-Thil	SN 11	Alerte
Vieilmoulin	SN 12	Alerte
Vielverge	RM 1	Alerte renforcée
Vieux-Château	SN 11	Alerte
Viévigne	RM 4	Alerte renforcée
Viévy	LB 14	Alerte
Vignoles	RM 7	Crise
Villaines-en-Duesmois	SN 13	Alerte
Villaines-les-Prévôtes	SN 12	Alerte
Villargoix	SN 11	Alerte
Villars-et-Villenotte	SN 12	Alerte
Villars-Fontaine	RM 7	Crise
Villeberny	SN 12	Alerte
Villebichot	RM 6	Alerte renforcée
Villecomte	RM 2	Alerte renforcée
Villedieu	SN 13	Alerte
Villeferry	SN 12	Alerte
Villeneuve-sous-Charigny	SN 12	Alerte
Villers-la-Faye	RM 7	Crise
Villers-les-Pots	RM 1	Alerte renforcée
Villers-Rotin	RM 1	Alerte renforcée
Villers-Patras	SN 13	Alerte
Villey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Villiers-en-Morvan	LB 14	Alerte
	1	i

Commune	Numéro ZA	Seuil
Villotte-Saint-Seine	SN 12	Alerte
Villotte-sur-Ource	SN 13	Alerte
Villy-en-Auxois	SN 12	Alerte
Villy-le-Moutier	RM 7	Crise
Viserny	SN 12	Alerte
Vitteaux	SN 12	Alerte
Vix	SN 13	Alerte
Volnay	RM 8	Vigilance
Vonges	RM 1	Alerte renforcée
Vosne-Romanée	RM 6	Alerte renforcée
Voudenay	LB 14	Alerte
Vougeot	RM 6	Alerte renforcée
Voulaines-les-Templiers	SN 13	Alerte

Annexe 4 à l'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

<u>Légende des usagers</u>: **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots		Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	×	x	х	х
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit	entre 9h et 20h	х	х	Х	х
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de-3 ans autorisé entre 20h et 9h	Interdit		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Sau: - remise à - première mise en eau après accord	Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		x			
Piscines ouvertes au public			Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP			X	x	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Sauf avec du matériel haute pressio	Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau		х	x	x	х
Lavage de véhicules chez les particuliers			Interdit à titre privé à domicil	le	х			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Sauf si réalisé par une collectivité	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression		x	X	x	×
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible		х	Х	x		
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable		X	×	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		×	X	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019- 2024	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie	Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	х	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpaillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)	d'eau	Interdiction d'arroser entre 11h et 18h	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h		×	×	X	x
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pour les activités disposant d'ui Sont exemptées les activités pouv par les mesures et techniques dispo	d'opération de nettoyage grande n arrêté préfectoral fixant des disp sécheresse, ces dernières s'appliqu ant démontrer que leurs besoins et phibles les plus adaptées. Un docur ures temporaires mises en place, é disposition en cas de contrôle Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j	rositions quantitatives spécifiques à la peront eau utilisée ont été réduits au minimum ment spécifique comportant les éléments conomies d'eau réalisées) est mis à la e Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/		×	×	×
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an		Les opérations exceptionnelles Pour les activités disposant d'ui	maximum les consommation s consommatrices d'eau et générat	rices d'eaux polluées sont reportées. ositions quantitatives spécifiques à la		x	x	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'appro- visionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	l'environnement, et/ou limites de re exceptionnelle par décisions de l'Au Limites») homologuées par le Ministi-Pour les installations thermiques à ou aux opérations de maintenance ripréfectoral - Pour les installations hydroélectrique à la délivrance d'eau pour le compeut imposer des dispositions spécifiques avec l'équilibre du système électriques apas concernées les usines de poi	uction d'électricité, tés de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans let dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation torité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision «			×		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Prévenir les agriculteurs	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Interdit Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières, autorisé avec restrictions horaires (ci-dessous)				х
Irrigation du maraîchage (le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)	Prévenir les agriculteurs	Pas de restriction horaire	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.				x
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône amont et Saône aval	Prévenir les agriculteurs	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 11h à 18h	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h				х
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône moyenne	Prévenir les agriculteurs	Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h. Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h.	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				x
Abreuvement des animaux	Prévenir les agriculteurs		Pas de limitation sauf arrêté spéc	I ifique				Х
Remplissage / vidange des plans d'eau			Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.			×	×	×
Prélèvement en canaux				nent selon les niveaux de gravité en tenant gilisation des berges, des digues,)	х	х	х	х
Navigation Fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	gabarit – Saône dans le cl Mise en programmation des autor	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux des automates du réseau « petit gabarit » en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux des santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable				х	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau		X	х	X	х
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		l · · · · ·	opérations de maintenance en fin de période de restriction cas d'urgence après accord du service police de l'eau			x	Х	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes		333. Cli Ca	Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique		×	×	

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral cadre relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

<u>Légende des usagers</u>: **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Е	С	А
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots		Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	x	х	x	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit er	ntre 9h et 20h	х	х	X	х
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h		Interdit		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³		Remplissag Sau - remise à - première mise en eau après accorr le chantier avait débuté avan	f : 1 niveau d du gestionnaire du réseau AEP si	Interdit	×			
Piscines ouvertes au public	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon		Remplissage interdit Sauf : - Remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP			X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	usage d'économie d'eau	Inter Sauf avec du matériel haute pressio système de recy	n ou avec un matériel équipé d'un	Interdit	×	×	×	×
Lavage de véhicules chez les particuliers			Interdit à titre privé à domicile		х			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression sécuritaire, et réalisé collectivité ou une entreprise de nettoyage nettoyage professionne		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	x	x	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela es techniquement possible		×	x	x		
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable		×	×	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		×	×	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019- 2024	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	hebdomadaire de 15 à 30 %	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	×	×	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpaillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)		Interdit D'arroser entre 11h et 18h	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergur nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h		×	×	×	×
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanacles dont la consommation est > à 7000 m³/an	D'eau	(exem Pour les activités disposant d'un a sé Sont exemptées les activités po minimum par les mesures et t comportant les éléments justifica	sécurité civile, AÈP, abreuvement des animaux)			×	×	×
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an		Les opérations exceptionnelles co	maximum les consommations onsommatrices d'eau et génératric	des prélèvements d'eau et limiter au ces d'eaux polluées sont reportées. sitions quantitatives spécifiques à la ront		×	×	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'appro- visionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement				×		
a) Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage		Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage Pas de restriction horaire pour le maraîchage ^{NB}	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Interdit Adaptation pour le maraîchage ^{NB} , les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières, autorisé avec restrictions horaires ci-dessous				X
Irrigation des cultures Horaires d'interdiction		Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h. Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h. Pour le maraîchage ^{NB} , l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.	Pour le maraîchage ^{NB} , l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h. Pour les autres cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				×
b) Irrigation des cultures Prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 mètres ou à moins de 150 mètres des berges pour les zones d'alertes dont la liste figure en annexe 5	Prévenir les agriculteurs	Prélèvements pour l'irrigation interdits du lundi au vendredi de 12h à 17h. Prélèvements pour l'irrigation interdits du samedi 12h au dimanche 17h. Pas de restriction horaire pour le maraîchage NB Il est mis en œuvre une gestion collective par zone d'alerte par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés. Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur la zone d'alerte concernée à un volume égal, au plus, à 70 % du volume autorisé.	Prélèvements interdits Adaptation pour le maraîchage ^{NB} : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au dimanche de 9h à 20h. Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.	Prélèvements interdits Adaptation pour le maraîchage ^{NB} : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au dimanche de 9h à 20h. Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au jeudi de 11h à 17h.				×
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique						х
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de boni	concerné.			X	x	х	X
Prélèvements en canaux	usage d'économie d'eau	Réduction des prélèvements direc		ment selon les niveaux de gravité en agilisation des berges, des digues,)	×	×	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
Navigation Fluviale	Sensibiliser le	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le gran gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau		Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux de santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable			X	
Travaux en cours d'eau	grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	isques de perturbation - situation d'assec total			X	x	x
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau			X	x		
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes			Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique		×	x	

NB maraîchage : comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre

Mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquant aux exploitants agricoles en application des arrêtés cadre sécheresse sur le département de la Côte-d'Or

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation agricole	Prévenir les agriculteurs	Débit de pompage limité au débit transitant dans des buses de Diamètre 24 mm L'irrigation est interdite de 12 heures à 17 heures et du samedi 12 heures au dimanche 17 heures. Pour les prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 m des berges ou à moins de 150 m des berges pour les zones d'alerte listées en annexe 5, il est, en outre, mis en œuvre une gestion collective par zone d'alerte par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur le sousbassin versant concerné à un volume égal, au plus, à 70 % du volume autorisé	Débit de pompage limité au débit transitant dans des buses de Diamètre 24 mm Irrigation est interdite de 12 heures à 17 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 17 heures Interdiction de prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 m des berges ou à moins de 150 m des berges dans les zones d'alerte listées En annexe 5 Interdiction de prélèvements dans les nappes de 12 heures à 17 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 17 heures Ces mesures de restriction d'usage s'appliquent également aux prélèvements pour le remplissage de réserves, sauf mentions spécifiques de l'acte administratif autorisant ces réserves L'ensemble de ces mesures doit conduire à limiter le prélèvement au plus à 50 % du volume autorisé	Tous les prélèvements en rivière, dans le Canal de Bourgogne et dans les nappes sont interdits Ces mesures de restrictions d'usage s'appliquent également aux prélèvements pour le remplissage de réserves, sauf mentions spécifiques de l'acte administratif autorisant ces réserves
Arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique NB Et des semences			Prélèvements dans les rivières et dans les nappes, et irrigation : interdits de 12 heures à 17 heures tous les jours de la semaine	Prélèvements dans les rivières et dans les nappes, et irrigation : interdits de 11 heures à 18 heures tous les jours de la semaine

Cas particulier des réserves autorisées

Quel que soit le seuil atteint, l'irrigation à partir de réserves dûment autorisées n'est pas soumise à des restrictions horaires.

Cas de la pomme de terre non primeur, des oignons et du maïs ensilage

Pour ce type de cultures, des demandes de dérogation aux mesures générales de restriction en matière d'irrigation pourront être adressées à la direction départementale des territoires. Elles feront l'objet d'un examen au cas par cas et en fonction des possibilités du milieu.

Les demandes devront préciser le lieu de prélèvement , le volume nécessaire et les coordonnées de l'irrigant. Elles comprendront un plan de situation.

En cas d'avis favorable, l'arrosage est autorisé sous réserve des dispositions prévues pour l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique.

A défaut d'une décision dans les 72 heures (jours ouvrés) à compter de la réception de la demande par la D.D.T (service Police de l'eau), l'avis sera réputé favorable.

Un bilan sur la pertinence de la procédure utilisée et sur les effets des dérogations accordées sera réalisé au terme de la campagne.

Cas des parcelles expérimentales

Pour les parcelles cultivées à des fins strictement expérimentales par l'INRA ou la Chambre d'Agriculture qui auront fait l'objet dès leur création d'une déclaration auprès de la DDT, des demandes de dérogation aux mesures générales de restriction en matière d'irrigation pourront être adressées à la DDT.

Elles feront l'objet d'un examen au cas par cas et en fonction des possibilités du milieu.

Elles seront délivrées dans les conditions prévues à la ligne ci-dessus (cas de la pomme de terre non primeur, des oignons et du maïs ensilage)

NB Cultures les plus sensibles au stress hydrique

Arboriculture, asperge, aubergine, bette, cardon, carotte, céleri, cerfeuil, chou (bruxelles, fleur, pommé), concombre, cornichon, courge, courgette, cresson de fontaine, échalotte, épinard, fenouil, flageolet, fraisier, haricot blanc, haricot vert, maïs doux, melon, navet, oseille, pépinière (seules sont concernées les exploitations dont les demandes de prélèvement d'eau ont été dûment autorisées dans l'arrêté préfectoral irrigation en vigueur), persil, petite carotte, piment, poireau, pois de conserve, pomme de terre primeur, potiron, radis, rhubarbe, salade (laitue, batavia, mâche), salsifis, semences, scorsonère/salsifis, tomate.

Mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquant aux activités économiques, industrielles, commerciales et artisanales en application des arrêtés cadre sécheresse sur le département de la Côte-d'Or

Les mesures concernant les activités économiques, dont usages industriels, commerciaux, artisanaux et loisirs, sont applicables à l'exception :

des activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions particulières quantitatives plus restrictives,
des établissements ou activités pouvant démontrer que leurs procédés et équipements mis en œuvre permettent des économies substantielles d'eau

Les interdictions excluent les usages en cas d'impératif de santé ou de salubrité publique (y compris l'arrosage des grumes) et pour raison de sécurité civile

Les restrictions « activités économiques » ne s'appliquent pas dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluies récupérées

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise			
			au cas par cas justifiée par des dispositifs de Demandes de dérogation sont adressées au	anal de Bourgogne interdits sauf adaptation recyclage ou de restitution en milieu naturel Préfet ; elles sont accordées, au cas par cas, environnemental des prélèvements			
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont consommation > 1000 m³/an		Réduction des prélèvements et/ou consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire Registre prélèvements hebdomadaires ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés	ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés Prélèvement et ou consommation réduite de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire Si > 100m³/jour, registre quotidien	ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés Prélèvement et ou consommation réduite de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire un registre quotidien si prélèvement et ou consommation supérieur à 100 m³/jour Priorisation des usages au cas par cas vers des réductions supplémentaires ou l'arrêt des prélèvements			
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont consommation≤ 1000	Sensibiliser aux		Prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne interd au cas par cas justifiée par des dispositifs de recyclage ou de restitut Demandes de dérogation sont adressées au Préfet ; elles sont accord notamment au regard de l'impact environnemental des pré				
m³/an	règles de bon usage d'économie d'eau	Mise en œuvre de dispositions au moins ten	nporaires de réduction des prélèvements d'ea	u et limiter au maximum les consommations			
Arrosage des pistes chantiers et de circulation, lavage des façades et toitures			Interdit Dérogation possible si chantier démarré avant passage en alerte renforcée	Interdit Dérogation possible si chantier démarré avant passage en crise			
Nettoyage des véhicules et engins professionnels			Interdit hors station équipée d'économiseurs d'eau	Interdit			
Lavage des véhicules en stations professionnelles			Interdiction hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression), ou rouleaux avec système de recyclage (recyclage à valider)	Interdiction hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression), ou rouleaux avec système de recyclage Limité à une seule piste ouverte par station			
Centres équestres			arrosage plus de n par jour Dérogations possibles pour les manifestations nationales et internatio				

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Manifestations temporaires, sportives et culturelles (patinoires, hippodromes, motocross, festivals)		Interdiction d'arroser entre 10h et 20h y compris à partir de réserves d'eau	Interdit Dérogations possibles au cas par cas pour les manifestations nationales ou internationales	Interdit Dérogations possibles au cas par cas pour les manifestations nationales ou internationales, hors eau potable
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019- 2024	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation

Lorsque le seuil de crise est franchi, tous les autres prélèvements en rivière sont interdits hormis les prélèvements destinés :

- à l'alimentation en eau potable,
- à l'abreuvement du bétail et du gibier,
- à la lutte contre les incendies,
- à l'alimentation du canal de Bourgogne à Aisy-sous-Armançon sauf circonstances particulières nécessitant une mesure d'interdiction.

Mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquant aux collectivités en application des arrêtés cadre sécheresse sur le département de la Côte-d'Or

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots		Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h Interdit entre 9h et 20h		re 9h et 20h
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h	Interdit
Piscines ouvertes au public			Sa - Remise	ge interdit uf : à niveau et accord du gestionnaire du réseau AEP
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible		
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	d'économie d'eau	Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable
Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019- 2024		Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpaillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit D'arroser entre 11h et 18h	Inte Adaptation possible au cas par cas pour le interna avec interdiction d'ar	es manifestations d'envergure nationale ou tionale	
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.			
Prélèvements en canaux	de bon usage d'économie d'eau	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues,)			
Navigation Fluviale	Sensibiliser le grand public et les r collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau		Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux de santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau		
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau			
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes			Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	